

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 4 avril 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 V.140 Vœu relatif au stationnement des autocars esplanade des Invalides et au Champ de Mars

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2512-14 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence des agents de la Mairie de Paris en matière de circulation et de stationnement,

Considérant que l'arrêt des autocars de tourisme sur des emplacements qui ne leur sont pas réservés aux abords de l'Esplanade des Invalides et du Champ de Mars génère d'importantes nuisances, pour les usagers du site comme pour les riverains,

Considérant qu'en obstruant les entrées de parkings des riverains et en bloquant l'accès aux places de stationnement, le stationnement des cars de tourisme cause des conflits qui dégénèrent,

Considérant qu'en vertu de la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris, les agents de la Mairie de Paris disposent désormais de compétences de police en matière de stationnement et de circulation,

Considérant que les cars qui stationnent illégalement sont majoritairement immatriculés à l'étranger, et que le procédé de la consignation, qui permet de récupérer immédiatement l'amende sur place, est le seul moyen de mettre fin à l'impunité dont bénéficient de fait les chauffeurs de ces véhicules,

Considérant que seuls les agents de la Préfecture de Police sont actuellement habilités à utiliser cette procédure, et que les agents de la Direction, de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris ne peuvent, malgré leur présence sur le terrain et leur forte implication, que procéder à l'éviction des véhicules,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des déplacements de chacun d'assurer la coordination des agents compétents en matière de stationnement gênant afin de sanctionner les chauffeurs de cars immatriculés à l'étranger,

Sur proposition de Rachida DATI et d'Emmanuelle DAUVERGNE,

Le Conseil de Paris

Émet le vœu que la Ville de Paris :

- Lance, à partir du mois de mars 2018, des opérations coordonnées de verbalisation des cars stationnés illégalement aux abords de l'Esplanade des Invalides et du Champ de Mars, en coopération avec les agents de la Préfecture de Police.